

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de branchement de gaz, 23 rue de VERDUN à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **TERRALEC**, 336 allée Erckmann CHATRIAN à OETING (57600), à compter du 11 mars 2021, pour une durée de 20 jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 11 mars 2021, pour une durée de 20 jours, 23 rue de VERDUN à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit et le nombre de voies de circulation pourra être réduit, pour des travaux de branchement de gaz. La circulation pourra également se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La société **TERRALEC**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société **TERRALEC** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 18 février 2021

Henri Octave



Maire.